

Bernard

SEIGNEURS DES GREFFAINS, DE LESMEE, DE KERMAGARO, ETC...



D'or à trois testes de mores, au bandeau royal, posees deux en chef et une en pointe.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la Noblesse de la province de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Janvier 1668, vérifiées en Parlement le 30 Juin ensuivant ¹.

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et dame Jeanne Fournier, veuve de feu Laurent Bernard, vivant ecuyer, sieur des Greffains, tutrice de Joseph Bernard, ecuyer, sieur dud. lieu des Greffains, son fils ainé, heritier principal et noble, et de François, Barthelemi et Louis Bernard, ses puisnez, demeurant à la maison des Greffains, paroisse de Ruffiac, evesché de Vannes, ressort de Ploermel, deffenderesse, d'autre part ².

Vu par lad. Chambre :

Un extrait de presentation faite au Greffe d'icelle le 8^e juillet, present mois et an 1670, par lad. Fournier, en lad. qualité, laquelle, assistee de M^e Antoine Ababois, [p. 27] son procureur, auroit déclaré pour sesd. enfans soutenir les qualitez de noble et d'ecuyer d'ancienne extraction et porter

1. *NdT* : Texte saisi par Jean-Claude Michaud pour Tudchentil.

2. M. le Jacobin, rapporteur.

pour armes : *D'or à trois testes de mores, au bandeau royal, posees deux en chef et une en pointe.*

Induction de lad. Fournier, veuve dud. feu Laurent Bernard, vivant ecuyer, sieur des Greffains, tutrice desd. Joseph Bernard, ecuyer, sieur des Greffains, son fils aîné, heritier principal et noble, et de François, Barthelemi et Louis Bernard, ses puisnez, deffenderesse, sous le seing de lad. Fournier et dud. Ababois, son procureur, fournie et signifiée au Procureur General du Roi, le 12^e Juillet 1670, par Frangeul, huissier en la Cour, par laquelle elle declare que lesd. Joseph, François, Barthelemi et Louis Bernard sont nobles et issus d'ancienne extraction noble et comme tels devoir etre et leurs descendans en legitime mariage maintenus en la qualité d'ecuyer, pour jouir de tous les droits, honneurs, franchises, privileges, preeminences atribuez aux nobles de cette province, et en consequence que leurs noms seront employez aux rolles et catalogue des nobles de la juridiction royale de Ploermel.

Pour etabli la justice desquelles conclusions, est articulé en lad. induction, à faits de genealogie, que lesd. Joseph Bernard, François, Barthelemi et Louis Bernard sont enfans dud. feu ecuyer Laurent Bernard et de lad. Fournier, leur pere et mere, et que led. Laurent etoit fils d'ecuyer René Bernard, vivant sieur dud. lieu des Greffains, et de dame François Gourmil, et led. René etoit fils d'ecuyer François Bernard, s. de Lesmee, et de dame Guillemette Coudebouc, et led. François etoit fils d'ecuyer Jean Bernard troisieme, sieur de Lesmee, et de dame Janne de Bellouan ; led. Jean troisieme etoit fils d'autre Jean deuxieme, aussi sieur de Lesmee, et de dame Janne du Plessix de Mauron, et led. Jean deuxieme etoit fils de Jean premier, sieur de Kermagaro ; tous lesquels, comme leurs predecesseurs, se sont de tout tems immemorial gouvernez et comporte noblement et avantageusement, tant en leurs personnes, biens et partages, et ont toujours pris et portez les qualitez de nobles hommes, ecuyers et seigneurs, et se sont convolvez par mariage en de grandes alliances.

Ce que pour justifier, met lad. Fournier :

Deux extraits tirez de la Chambre des Comptes de Bretagne, ou se voit par l'un d'iceux, pour la reformation des nobles en l'evesché de S^t-Malo, sous la paroisse de Neant, en 1444 et 1459, Jean Bernard, à Quermagaro, sous le vilage duquel il est raporté led. Jean Bernard, noble homme, non contribuant, chatellenie de Loheac, en [p. 28] Neant. Led. extrait dessus lesd. registres de lad. Chambre des Comptes, datté du 20^e Mai 1670. Et sur le dernier desd. extraits qui prouve encore qu'en 1483 Jean Bernard Lesmee comparut entre les nobles, bien monté et armé, et qu'en meme tems Jean Bernard, le jeune ; et qu'en 1534, Jean Bernard, sieur de Lesmee, comparut pareillement à la montre des nobles. Lequel dernier extrait aussi datté dud. Jour 20^e Mai 1670.

Un acte de tutelle et institution de lad. Fournier en la charge de tutrice desd. Joseph, François, Barthelemi et Louis Bernard, enfans d'elle et dud. feu Laurent Bernard, son mari, ainsi mentionnee en l'induction, et datté en icelle du 17^e Avril 1665, en laquelle induction est expressement raporté que tous les parens, tant paternels que maternels, denommez en lad. tutelle, sont personnes nobles et de qualité et ainsi que les auteurs desd. Bernard, induisans, etant personnes nobles.

Un acte de majorité d'ecuyer Laurent Bernard, sieur des Greffains, fils, heritier principal et noble de deffunt ecuyer René Bernard³ et de demoiselle François Gourmil, ses pere et mere. Led. acte de majorité fait d'autorité de Vannes, datté du 14^e Juillet 1646.

Un contrat de mariage passé entre messire Laurent Bernard, seigneur des Greffains, et demoiselle Jeanne Fournier, dame de la Reaulté, dans lequel contrat y est le decret de mariage, ou plusieurs de leurs parens y sont qualifiez de messires, nobles et ecuyers, dattez des 25 Janvier et 10^e Fevrier 1647.

Un partage noble et avantageux des successions de feu messire René Bernard et de dame François Gourmil, vivant seigneur et dame des Greffains, par lequel led. Messire Laurent Bernard,

3. René Bernard, écuyer, s. des Greffains, conseiller au Présidial de Vannes, fut inhumé dans la cathédrale de cette ville, le 17 juin 1646. (Registres de la paroisse de Sainte-Croix.)

leur heritier principal et noble, partagea demoiselle Françoise Bernard, sa sœur puisnee ; led. partage datté du 2 Septembre 1650.

Autre partage fait des successions de deffunt ecuyer François Bernard et demoiselle Guillemette Coudebouc, entre ecuyer Olivier Bernard et demoiselle Louise de la Porte, sa compagne, sieur et dame de Lesmee, Launaie, et ecuyer René Bernard, son frere germain, sieur de Launai et autres lieux, enfans dud. ecuyer François Bernard et de lad. Coudebouc, leur pere et mere communs. Led. partage datté du 14 Aout 1612.

Un contrat de mariage fait entre ecuyer René Bernard, sieur des Greffains, avec [p. 29] demoiselle Françoise Gourmil, fille ainee de demoiselle Françoise Bauthavin ⁴, veuve de deffunt noble homme Olivier Gourmil, sieur de la Villebourde, conseiller du Roi au siege du Presidial de Vannes. Led. contrat datté du 17^e Novembre 1617.

Un contrat de mariage fait entre ecuyer Jaques Busnel, sieur de la Guilmeniere, fils unique de messire François Busnel, seigneur de la Mauniaie, conseiller du Roi dans ses Conseils d'Etat et Privé et son avocat general en sa Cour de parlement de Bretagne, et de dame Renee Deniau, son epouse, avec demoiselle Marguerite Bernard, dame de Lesmee, fille de deffunt messire Olivier Bernard, vivant sieur de Lesmee, Launai, et de dame Louise de la Porte, sa compagne, sieur et dame desd. lieux. Led. contrat datté du 27^e Avril 1630.

Un contrat heritel à titre de pur echange fait entre messire Jaques Busnel, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et Privé et son avocat general au Parlement de Bretagne, et dame Marguerite Bernard, sa compagne, seigneur et dame de la Guilmeniere, la Mauniaie, Lesmee, Launai, et messire Jean de la Villegué, seigneur dud. lieu et de Monterfil, par lequel led. seigneur avocat general et son epouse baillent en pur et pleine propriété, au seigneur de Monterfil, la terre et seigneurie de Lesmee, size en la paroisse de Neant, evesché de St-Malo. Led. contrat datté du 22^e Aout 1635.

Un contrat de mariage passé entre nobles gens Jean de Chateauto, ecuyer, sieur de Botelle, et demoiselle Renee Bernard, fille seconde de nobles gens Jean Bernard, ecuyer, et de demoiselle Jeanne de Bellouan, seigneur et dame de Lesmee ; au pied duquel contrat y est entr'autres choses raporté que lesd. de Chateauto et lad. Renee quittent le tout des droits qui peuvent competer à lad. demoiselle Renee Bernard, en faveur et au profit de François Bernard, fils ainé, heritier principal et noble desd. seigneur et dame de Lesmee. Led. contrat datté du 11^e Mars 1540.

Un hommage fait par ecuyer François Bernard, sieur de Lesmee, au seigneur baron de Ruffec, vicomte du Bois de la Roche, lequel sieur de Lesmee se qualifie fils et heritier principal et noble d'ecuyer Jean Bernard et de dame Jeanne de Bellouan. Led. hommage datté du 12 Avril 1554.

Un contrat de mariage passé entre nobles gens François Bernard, seigneur de Lesmee, et demoiselle Guillemette Coudebouc, fille ainee et heritiere presomtive, principale et [p. 30] noble de nobles gens Jean de Coudebouc et Jaquette de Saint-Mallon, seigneur et dame des Greffains et de Launai. Led. acte daté du 8 Mai 1575.

Un acte par lequel Jean Gauvain, mari de demoiselle Jeanne Bernard, sa femme, vend à Jean Bernard, sieur de Lesmee, le nombre de 15 sols de rente, en juridiction, seigneurie et obeissance, d'icelle non comptee avaloir à etre rabatue aud. Bernard sur le droit que led. Bernard etoit tenu bailler et asseoir ausd. Gauvain et Jeanne Bernard, sa femme, à cause de la succession de Jean Bernard et Jeanne du Plessix, pere et mere d'iceux Jean Bernard et Jeanne Bernard. Led. acte datté du 7 Octobre 1512.

Une transaction passee entre nobles gens maitre Guillaume de Bellouan, sieur de la Villefief, et demoiselle Jeanne de Bellouan, dame de Lesmee ; lad. transaction dattee du 21^e Aoust 1557.

Un contrat de mariage passé entre Jean Bernard, fils dud. Jean Bernard, et Jeanne du Plessix,

4. Ce nom est écrit Bauthamys dans les registres paroissiaux de N. D. du Mené, à Vannes. (Invent. des Archives du Morbihan, E. supplément.)

fille de Jean du Plessix, seigneur dud. Lieu ; led. contrat datté du 27 Novembre 1458.

Et tout ce que par lesd. parties a été mis et produit devers lad. Chambre, au desir de son induction, et actes cottes, par tous lesquels les qualitez de nobles hommes, messires, ecuyers et seigneurs y sont raportees. Conclusions du Procureur General du Roi, considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et declare lesd. Joseph, François, Barthelemi et Louis Bernard nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs descendans en mariage legitime de prendre la qualité d'ecuyers, et les a maintenus au droit d'avoir armes et ecussons timbrez appartenans à leurs qualitez et à jouir de tous droits, franchises, preeminences et privileges attribuez aux nobles de cette province, et ordonné que leurs noms seront employez au rolle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Ploermel.

Fait en lad. Chambre, à Rennes, le 19^e de Juillet 1670.

Signé : J. LE CLAVIER.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 38.)

